

## DELIBERATION du conseil d'administration de l'Université de Bourgogne

Séance du 9 juillet 2020

Délibération n° 2020 – 9/07/2020 – 8

Désignation d'un établissement d'enseignement secondaire pour siéger en tant que personnalité extérieure à la Commission de la formation et de la vie universitaire

- VU le code de l'éducation,

- VU les statuts de l'Université de Bourgogne notamment l'article 35

Effectif statutaire: 32 Membres en exercice: 32

Ouorum: 16

Membres présents : 21 Membres représentés : 10

Total: 31

Refus de vote : 0 Abstention(s) : 2

Suffrages exprimés: 29

Pour: 29

Contre: 0

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuve la désignation du lycée Montchapet de Dijon en tant qu'établissement d'enseignement secondaire pour siéger en tant que personnalité extérieure à la Commission de la formation et de la vie universitaire.

Dijon, le 10 juillet 2020

Le Président de l'Université de Bourgogne,

Vincent THOMAS

Délibération transmise au recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté Chancelier de l'Université de Bourgogne

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement